

**DECISION DU 15 JUIN 2015
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 139 RELATIVES
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS
CONCERNANT LE SITE DE TENDE**

Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'arrêté ministériel du 24 Septembre 2007 portant nomination de **Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 5 Novembre 2007.

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Mariane ASSO-VERLAQUE**, pour les missions rattachées à la direction et à la gestion administrative du site de TENDE.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour les actes dressés au cours de la période de garde des Directeurs du Centre Hospitalier Universitaire de NICE.

Article 2 *En cas d'absence* de Madame Mariane ASSO-VERLAQUE, délégation de signature est donnée à **Madame Michelle LADET**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes visés à l'article 1er, alinéa 1er.

Article 3 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Michelle LADET**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant de l'Economat, à savoir :

- les courriers externes adressés aux fournisseurs ;
- les bons de réception de matériel.

Article 4 Durant les gardes de direction, les week-ends et les jours fériés, délégation de signature est donnée à **Mesdames Laurence BONO, Dominique MAISTRE et Sandra M'MADI**, Cadres de Santé, **Madame Véronique SEGATO** (Adjointe des Cadres), pour les actes suivants :

- les permissions de sortie des patients et des résidents ;
- le registre de déclaration des décès.

Article 5 Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 6 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 7 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision n°119 du 18 Février 2014.

Article 8 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 9 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL


Emmanuel BOUVIER MULLER